

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

Commune de JUGON-LES-LACS **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de
Saint-Brieuc

Séance du 13 novembre 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le sept novembre, s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART (à partir de 20h54), M. Alexis POIDEVIN, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS : M. Thierry LEBOUCHER a donné pouvoir à M. Eric MOISAN
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN
M. Jean-Charles ORVEILLON a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC
M. Jean-Pierre HERVÉ a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR
Mme Stéphanie FLÉGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absents : M. Pierre AUVRET, Mme Marie-Sergine BEZARD

Secrétaire de séance : Mme Malika TOUBLANC

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 14 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- FINANCES :

-2025-106-Approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2026

Il est rappelé à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 27 novembre 2023. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2024, se poursuivra jusqu'en 2029.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2023, il est proposé que la Commune de Jugon-les-Lacs s'engage pour mener et/ou financer les actions suivantes durant l'année 2026 :

Maitrise d'ouvrage Jugon-les-Lacs :

- **Action I-01a) : Sensibilisation des scolaires de la commune au risque inondation**, pour un montant global de 6 000 € TTC, dont 20% à la charge de la commune, soit 1 200 € TTC ;

Co-financement Jugon-les-Lacs (maitrise d'ouvrage SMAP) :

- **Action 0-01 : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI**, pour un montant global de 55 000 € (sans taxes), dont 12.5% à la charge de la commune, soit 6 875 € ;
- **Action V-01 : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte**, pour un montant global de 48 000 € TTC, dont 15% à la charge de la commune (pour les diagnostics réalisés sur son territoire), soit un **maximum** de 7 200 € TTC.

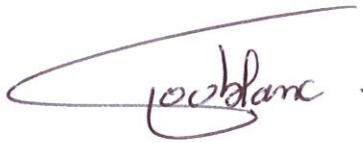
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2026 ;
- **D'approuver** le coût prévisionnel pour l'année 2026 des actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Jugon-les-Lacs qui s'élève à environ 6 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de **1 200 € TTC** ;
- **D'approuver** le coût prévisionnel pour l'année 2026 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Jugon-les-Lacs qui s'élèvent à 103 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de **14 075 € TTC** ;



- **D'autoriser** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour l'année 2026 et à signer les marchés et pièces nécessaires ;
- **D'autoriser** le Maire à réaliser les demandes de versement des subventions auprès des financeurs publics et locaux, postérieurement à la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Commune de Jugon-les-Lacs est maître d'ouvrage en 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

Le secrétaire de séance, Mme Malika TOUBLANC



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

